

REGLEMENT INTERIEUR BEAUNE KARATE CLUB

Article 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité d'Administration en application de l'article 13 des statuts de l'association.

Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée **Beaune Karaté Club (BKC)**, et dont l'objet est la pratique et l'enseignement du **Karaté-do, Karaté sportif, karaté contact et Self Défense**

Ce règlement intérieur a également pour objet de **déterminer les relations entre les différents acteurs** du club : Conseil d'administration, Bureau, Professeurs, Assistants, et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du karaté-do

Le présent règlement intérieur **s'applique à tous les membres de l'association**. Il est remis à chaque membre lors de son adhésion au club et est annexé aux statuts de l'association.
Le présent règlement intérieur est par ailleurs disponible sur le site internet du club :

L'adhésion à l'association Beaune Karaté club entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur. Ainsi, dès lors que vous vous inscrivez au **Beaune Karaté Club**, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

Article 2 Application du présent règlement

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent **dans tous les locaux** utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration,...)

Le Conseil d'administration de l'association est fondé à veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées

Article 3 : Modalités d'adhésion et règlement des cotisations

Les inscriptions des adhérents au **Beaune Karaté Club** se déroulent en fin de saison sportive (en juin) pour les renouvellements uniquement, en début de saison (septembre) et durant toute la saison sportive.

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres du conseil d'administration.

Le montant pourra être réduit pour les inscriptions postérieures au 1^{er} janvier au prorata du nombre de mois restant. Une réduction définie et votée par le conseil d'administration est accordée aux familles à partir de la deuxième inscription.

L'association **Beaune Karaté Club peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.** Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- La remise du dossier d'inscription complet (l'ensemble des documents à fournir sont notés sur la fiche d'inscription),
- La signature de la demande de licence fédérale **FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associés)**
- La fourniture d'un certificat médical de -1 an obligatoire (à renouveler chaque saison)
- L'acquittement du montant de l'adhésion et de la cotisation fédérale annuelle obligatoire pour l'obtention de la licence fédérale,
- La prise de connaissance et d'acceptation des statuts de l'association et du règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR BEAUNE KARATE CLUB

Le **Beaune Karaté Club** est affilié à la **FFK (Fédération Française de Karaté)** et tous ses adhérents ont l'obligation d'adhérer à la licence fédérale,

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des «membres adhérents» ou «membres licenciés».

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre du **Beaune Karaté Club** ou en espèces, avec la délivrance d'un récépissé par un membre du conseil d'administration.

Remboursement

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont **acquises définitivement au club**.

Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du Conseil d'administration du **Beaune Karaté Club**

Perte de la qualité d'adhérent

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée pour chaque début de saison.

En cas de disparition ou de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ainsi que la licence et l'affiliation à la **FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associés)**.

Séances d'essai

Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le conseil d'administration du **Beaune Karaté Club** considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier

Ses deux séances d'essais sont protégées par l'assurance de la fédération **FFK (Fédération Française de Karaté)**.

Article 3 : Déroulement des cours, éthique et discipline :

La pratique du karaté-do est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion de l'élève.

Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

La saison sportive correspond à l'année scolaire (début septembre jusqu'à fin juin), Les cours de karaté sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours ado adultes peuvent être maintenus pendant les vacances scolaires sur décision du professeur, après en avoir après en avoir informé le Président, puis les élèves.

Les cours sont **sous la responsabilité du professeur CHIONO Francis pour le Traditionnel et CLAUDIN Jérôme pour le Contact.**

Les cours sont assurés par **CHIONO Francis (4ème DAN – DIF)** et **CLAUDIN Jérôme (5^{ième} Dan et diplômé d'Etat)** ainsi que les autres professeurs/assistants du club (diplômés ou en cours de formation – AFA, DAF, DIF). Ces derniers agissent tous sous les directives et le contrôle des professeurs

REGLEMENT INTERIEUR BEAUNE KARATE CLUB

Tous les professeurs doivent informer le bureau en cas d'impossibilité d'assurer les cours.

Celui-ci essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le Président et le directeur technique se réservent le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement d'un professeur ou d'un assistant en cours d'année. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours.

Les salles sont mises à disposition du club par la municipalité. Elles sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation précaire pour l'exercice du karaté.

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club.

Article 4 : Règles communautaires de prévention et de courtoisie

a) La tenue :

Pour tous les cours de Karaté-do, chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique.

Le port d'un kimono (keikogi) en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des deux cours d'essai.

Pour les cours de Contact, Self Défense et le cours de Karaté Spécial Compétition, se feront en tenue de sport classique (jogging, t-shirt par exemple) et/ou Kimono.

Si un élève oublie exceptionnellement son kimono ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade

Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur un tatami.

Les cheveux devront être attachés de manière discrète. Les mains et les pieds doivent être propre et les ongles doivent être courts pour ne pas blesser les partenaires d'entraînement.

Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront exclus du cours.

b) Retards et absences :

Il est conseillé de prévenir de toute absence aux cours par texto au professeur du cours ou par mail

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci. En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements.

Les élèves doivent être ponctuels dans la mesure du possible. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent

En cas de retard prévu, il est conseillé au pratiquant de prévenir le professeur au préalable.

En cas d'arrivée en retard, l'élève devra attendre sur le bord du tatami et attendre l'autorisation d'entrer gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent

Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le

REGLEMENT INTERIEUR BEAUNE KARATE CLUB

tatami. Pour un enfant, le parent devra obligatoirement être présent lors de sa sortie du cours.

c) Comportement et divers :

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté-do

Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.

Une fois entré sur le tatami, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc sans autorisation du professeur. Pour cela il est préférable d'apporter une petite bouteille d'eau et d'avoir pris ses dispositions avant le cours.

Si le pratiquant possède des protections homologuées par la fédération FFKDA pour la pratique du Karaté, il est demandé de les apporter. Ces affaires devront être laissées en bordure de tatami et non pas laissées dans les vestiaires

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Attention, les abords du tatami doivent rester propres et dégagés.

Le «public» autour des tatamis pendant les cours n'est autorisé, en restant discret ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas.

Il est formellement interdit de sortir des locaux du club des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable de la Direction de l'association. A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent

Article 5 : Compétitions et stages

Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande. Il est demandé à l'équipe technique de solliciter les adhérents qu'elle juge capables d'effectuer des compétitions.

Il faut avertir impérativement le Professeur d'un forfait ou d'une absence à une compétition ou un stage avant le jour de l'événement.

Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions. Le club propose le prêt ponctuel des protections pour les enfants jusqu'à Minimes.

Les compétiteurs et leurs entourages devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition et donner une bonne image du club.

Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, le **Beaune Karaté Club** ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

Par principe, **les frais exposés à titre personnel** par un membre de l'Association, et le cas échéant par le ou les membres de sa famille qui l'accompagnent, pour participer à **un stage ou une compétition**, incluant notamment les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement correspondants, **sont entièrement à la charge du dit membre**,

Il est à ce titre suggéré aux compétiteurs ou aux stagiaires concernés d'organiser, chaque fois que cela est possible, un transport groupé (**covoiturage**) afin d'en partager les frais

Dans certaines **circonstances exceptionnelles**, le Bureau pourra toutefois décider de déroger à ce principe afin d'accorder à un membre une **participation** exceptionnelle aux frais exposés, susceptible de couvrir tout ou partie desdits frais

Il pourra lorsqu'un compétiteur participe à une compétition réunissant les conditions

REGLEMENT INTERIEUR BEAUNE KARATE CLUB

Suivantes :

a/la compétition a été choisie par les entraîneurs d'après le calendrier fédéral, hors dojo régional

b/ elle se déroule à plus de 100 km du domicile du compétiteur,

c/ une demande de participation en bonne et due forme a été soumise préalablement au Bureau qui en a accepté le principe, sous réserve de faisabilité (cf. paragraphe suivant).

Dans tous les cas, **l'octroi d'une éventuelle participation** exceptionnelle aux frais **ainsi que le montant** de ladite participation seront laissés, au cas par cas, **à l'appréciation souveraine du Bureau**, qui pourra notamment tenir compte de facteurs tel que l'assiduité du pratiquant ou l'engagement général du membre concerné dans la vie de l'Association

De surcroît, par souci d'équité, le Bureau **se réserve le droit de ne rendre sa décision qu'au terme de la saison sportive, après examen de la situation financière** de l'Association.

Le membre devra soumettre **par écrit** au Bureau sa demande de participation au frais dûment **motivée**, et accompagnée des **pièces justifiant les dépenses** engagées ' ticket d'autoroute, factures,...)

Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis.

Les coachs certifiés et diplômés sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis

Aucune autre personne ne sera autorisée à coacher durant la compétition que les coachs du club.

Dans tous les cas, les coachs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

Article 6 : Communication

a)Le site Internet & La page Facebook

Toutes les informations relatives à la vie du **Beaune Karaté Club** sont disponibles directement sur le site Internet du club :

Elles sont relayés également sur notre page Facebook.

b) L'envoi d'email

Toutes les informations relatives à la vie du **Beaune Karaté Club** sont envoyées à l'adresse email communiqué par l'adhérent. Il est important de bien informer le conseil d'administration en cas de non- réception des courriels (mails).

Le club se permet d'utiliser votre adresse e-mails jusqu'à la lettre d'information de la prochaine saison.

c) Droit à l'image

Le licencié du club, s'il ne coche pas la case « je n'autorise pas le club à diffuser mon image ou l'image de mon enfant », autorise le **Beaune Karaté Club** à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Article 7 : Responsabilités & Assurances

REGLEMENT INTERIEUR BEAUNE KARATE CLUB

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. **Le cours commence et termine par un salut.**

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle du cours. Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.

Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFK. Les clauses de cette assurance sont édictées dans le livret du karatéka distribué chaque année au moment de la demande de licence

Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

Article 8 : Procédures disciplinaires

Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du tatami.

Le Président et le conseil d'administration se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le conseil d'administration pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
- Comportements dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- Non -respect des règles d'hygiène et de sécurité...
- En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs et du conseil d'administration du **Beaune Karaté Club** le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président,
- De deux membres du conseil d'administration,
- Du professeur

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est du fait du Conseil d'administration, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire

REGLEMENT INTERIEUR BEAUNE KARATE CLUB

*Le conseil d'administration du **Beaune Karaté Club***

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. A.', with a long horizontal stroke extending to the right.